

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 JUIN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 92**  
 OBJET : **TARIF SPECIAL RESTAURATION**  
 Nomenclature : **7.1.8**

**En exercice** : 29 membres  
**Présents** : 20  
**Pouvoirs** : 8  
**Absent** : 1  
**Votants** : 28  
 Délibération comportant :  
 Annexe : /

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Le membres absent** : Chantal PERRUCHET

**Rapporteur** : Madame Marie-Madeleine REGNIER

Un enfant reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) entre à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire. Les parents envisagent que leur enfant, actuellement nourri par sonde, reste avec ses camarades sur le temps du midi afin de favoriser sa transition vers une alimentation normale.

Considérant que le tarif de la restauration municipale ne tient pas compte uniquement du coût des denrées alimentaires, mais également du coût de la préparation, du service, de la surveillance et de l'entretien, il est proposé de facturer l'accueil de l'enfant sur le temps du midi à hauteur de 50 % du tarif habituel.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE VALIDER pour l'accueil de l'enfant concerné pour la pause méridienne la tarification à hauteur de 50 % du tarif de la restauration pour les jours de présence, pour l'année scolaire 2018/2019.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018  
 Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20180625-2018-06-92-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2018  
 Date de réception préfecture : 28/06/2018

